

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 20 titulaires
10 suppléants
Votants : 20

Date de convocation

10 janvier 2017

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

2.1.1 SCOT

Objet :

**DELIMITATION DU
PERIMETRE DU PROJET
DE SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à vingt heures trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

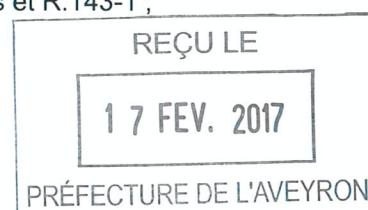
Laurent DE VEDELLY
Maxime MIGNONAC
Bernard ANDRIEU
Hervé COSTES
Serge GELY
Daniel JULIEN
Christel SIGAUD-LAURY
Jacques GARDE
Joël VIDAL
Yves REGOURD
membres titulaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Jean-Pierre DRULHE
Gilles BOUNHOL
Francis BERTRAND
Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Hubert SEITER
Maurice COMBETTES
Hubert CAPOULADE
Arnaud VIALA
Marcel BOUDES
membres titulaires

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.5741-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-1 et suivants et R.143-1 ;



Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Aveyron en date du 21 janvier 2015 numéro 021-0014 relatif à la transformation du syndicat mixte du Lévézou en « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) du Lévézou ;

Vu les statuts du PETR du Lévézou et ses compétences en matière d'élaboration et de suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), conformément aux articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article n°77 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne publiée au JORF n°0302 du 29 décembre 2016 stipulant que 'les territoires de montagne (...) sont des zones privilégiées de déploiement des schéma de cohérence territoriale ruraux (...), de façon à ce que les notions de démographie et de concentration de population ne soient pas des critères préjudiciables au développement par ces territoires de stratégies à long terme. Ils peuvent en outre faire l'objet d'expérimentations en matière de déploiement de stratégies inter-SCOT.'

Vu le projet de périmètre de SCOT annexé à la présente délibération.

Considérant :

1 - Les particularités géographiques et géomorphologiques du territoire du Lévézou :

- notamment son étendue au cœur du département de l'Aveyron, à équidistance des villes de Millau et de Rodez et, par endroits, l'influence du bassin tarnais et de la ville d'Albi ;
- la nécessité pour ce territoire – compte tenu de ces réalités physiques – de se doter des outils utiles à la définition de ses propres stratégies de développement, en complémentarités avec les pôles urbains environnants dont aucun ne couvre de son périmètre d'influence la totalité du territoire du Lévézou ;
- son économie a dominante agricole, sa démographie, et la continuité des politiques locales qui se sont exercées sur ce territoire permettant le maintien et le déploiement de nombreux centres de vie que sont ses bourgs, autant de points de convergence et d'attractivité de ce territoire dont l'écosystème, bien que relié à celui des villes qui le jouxtent, est également basé sur un équilibre interne mesuré ;
- la présence d'ouvrages de production hydroélectrique, leur exploitation à des fins aussi diverses que la production d'eau potable pour un bassin de vie qui dépasse de très loin le seul département de l'Aveyron, le soutien d'étiage et le développement d'une économie touristique ;

2 - La volonté constante de structuration et d'organisation administrative de ce territoire reflétant une démarche identitaire solidement ancrée :

- le territoire du Lévézou étant l'un des premiers du département de l'Aveyron à avoir expérimenté avec efficacité la conduite d'opérations de développement à travers la coopération intercommunale ;
- l'organisation de collaborations des communes riveraines des grands lacs du territoire essentiellement focalisées sur l'aspect touristique, catalysée par la suite à travers la création du SIVOM des Monts et Lacs, première étape d'une construction patiente mais solide d'une démarche territoriale à spectre large ;

- l'avènement des démarches communautaires et intercommunales avec la création des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars, la création du syndicat mixte du Lévézou et sa transformation en PETR compétent en matière de SCOT, de promotion touristique, culturelle et sportive, et de toute contractualisation financière.

3 - La nécessité de fortifier et structurer au sein de ce pôle un « projet d'aménagement et de développement du territoire », selon trois axes forts :

- l'équipement du territoire en infrastructures modernes et fonctionnelles (déploiement du numérique, la création d'équipements sportifs, culturels, la mise en valeur de sites de pratique d'activités de pleine nature, la modernisation des abords des lacs, etc.) permettant de satisfaire les besoins économiques et sociaux des populations et d'accueillir, notamment sur le plan touristique, des populations externes ;
- la mise en place de services innovants pour chaque tranche d'âge de la population (petite enfance, jeunesse, seniors), avec une prise en compte des spécificités des besoins de la population locale (contraintes particulières des actifs agricoles et ruraux, faibles revenus des retraités...), ainsi que le déploiement d'un projet culturel rendant apparentes les richesses historiques du territoire et répondant au dessein de rendre accessibles au plus grand nombre des manifestations de grande qualité ;
- des actions fortes pour augmenter l'attractivité du territoire, relever le défi démographique en fixant des actifs par la recherche de synergies entre les axes routiers majeurs du département (A75, RD 911) et les zones d'activité territoriales du Lévézou, la mise en avant de la richesse environnementale et paysagère du Lévézou à destination des touristes et des amateurs de loisirs de pleine nature,...

4 - La recherche constante d'interactions avec les pôles environnants :

- dans les démarches de contractualisation mises en œuvre et à poursuivre (Contrat Régional Unique, GAL, fonds Leader...);
- dans les réflexions sur les démarches SCOT déjà actées sur le secteur sud avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses ou au Nord avec la démarche Centre Ouest Aveyron ;
- dans les réflexions menées dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

5 – La volonté territoriale de conduire une réflexion aboutie et précise :

- à la fois sur les stratégies de développement à moyen et long terme pour le Lévézou à travers le SCOT dont l'approbation du périmètre fait l'objet de la présente délibération ;
- et sur l'utilisation de l'espace et les usages urbanistiques à travers les PLUi, outils complémentaires dont le Lévézou s'engage à enclencher l'élaboration simultanément à celui du SCOT, afin, aussi, d'harmoniser les procédures liées au droit du sol sur ce vaste territoire.

6 - La reconnaissance nationale d'une place pour les stratégies rurales organisées et cohérentes et en particulier la légitimité des territoires ruraux justifiant de stratégies de développement dynamiques et cohérentes à se doter de « SCOT Ruraux » et à les articuler au moyen de liaisons « inter-SCOT » avec les pôles voisins.

Dans le droit fil de la volonté exprimée par le législateur dans la rédaction de l'article n°77 de la loi Montagne du 26 décembre 2016, le SCOT rural du Lévézou sera assorti, dès son lancement, de démarches 'inter Scot' avec les territoires environnants afin de rendre parfaitement compatibles et complémentaires les stratégies à l'œuvre sur le bassin de vie aveyronnais dans son ensemble.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Le Conseil syndical demande à M. le Préfet de l'Aveyron d'arrêter un périmètre de schéma de cohérence territoriale correspondant au périmètre du territoire du « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) du Lézou permettant, comme il est dit à l'article L.143-6 du Code de l'urbanisme susvisé, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Le Président,
Arnaud VIALA

